

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/06/2026

VOI.26.00.A01734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES GRANGES,
FAUBOURG RIVOTTE, RUE DE VITTEL, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE
RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SPIE
Considérant que des travaux de tirage de câble de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES GRANGES, FAUBOURG RIVOTTE, RUE DE VITTEL, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 13/07/2026, un léger empiètement sera instauré, :

- RUE ALEXIS CHOPARD au droit de la RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DE LA CASSOTTE au droit du N°8 de 09h00 à 16h00
- RUE DES GRANGES au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE
- FAUBOURG RIVOTTE sur le parking bus au droit des chambres ORANGE

Article 2 : À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 13/07/2026, la circulation est alternée par feux ou K10 :

- RUE DE VITTEL au droit de l'AVENUE FONTAINE ARGENT
- RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de la RUE PROUDHON de nuit du Lundi au Mercredi de 01h00 à 05h00
- RUE RIVOTTE au droit du N°30
- CHEMIN DE LA MALATE au droit des chambres ORANGE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public